



Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique

☒ Avenue des Combattants, 24 - 1340 Ottignies ☎ 010.42.00.50 ☎ 010.42.00.59

☒ Siège social : rue Belliard, 23A - 1040 Bruxelles

Compte BE11 2100 6782 2048 - www.ufapec.be - ✉ info@ufapec.be



© «Carrefour accueil» SAS Namur

Les services d'accrochage scolaire (SAS) pour rétablir une spirale positive

Bénédicte Lories
Analyse UFAPEC Juin 2013 N°11.13

Introduction : aider à reprendre pied

Il y a quelques temps, une maman d'élève (qui a bénéficié de l'aide d'un SAS) écrivait sur le site de l'UFAPEC: *Je trouve qu'il serait intéressant de rédiger une analyse sur les services d'accrochage scolaire, qui accueillent les jeunes en décrochage scolaire pour 1001 raisons (déscolarisation, phobie scolaire, problèmes sociaux.... Ils font un travail extraordinaire et sont bien trop peu connus et reconnus. Tant de parents sont démunis quand ce genre de problème arrive et ne savent souvent pas où se tourner alors qu'une solution existe!* Chose promise, chose due ... L'UFAPEC tente, par cette analyse, de faire connaître ces services d'accrochage scolaire. Des jeunes qui développent une phobie de l'école, ou dont le comportement est inadapté à notre système scolaire, des jeunes à haut potentiel, des jeunes qui sont présents physiquement dans le fond de la classe, mais qui ne participent pas du tout aux cours, ... le désarroi peut être grand pour certains jeunes exclus de l'école ou en décrochage profond. Parmi les dispositifs de lutte contre le décrochage et la violence en milieu scolaire, la Fédération Wallonie-Bruxelles¹ a institué les services d'accrochage scolaire. Mais d'emblée, la question se pose : pourquoi notre système scolaire a-t-il besoin de ces services extérieurs aux écoles ? Pourquoi nos écoles ne parviennent-elles pas à éviter la « coupure » scolaire que vivent de nombreux ados ? Comment agir pour éviter le décrochage de nos jeunes ?

Mission des SAS

Les douze SAS² établis en Fédération Wallonie-Bruxelles ont pour mission d'apporter une aide sociale, éducative et pédagogique au jeune en décrochage, par l'accueil en journée et, le cas échéant, une aide et un accompagnement dans son milieu familial³. L'aide dont bénéficie le jeune lui permettra d'améliorer ses conditions de développement et d'apprentissage. L'objectif de chaque prise en charge est la réintégration de ces élèves, dans les meilleurs délais (6 mois maximum) et dans les meilleures conditions possibles, dans une structure scolaire ou une structure de formation agréée dans le cadre de l'obligation scolaire.

Qui peut faire appel aux services d'un SAS ?

Joëlle Coenraets, responsable du SAS de Namur (Carrefour Accueil) nous explique⁴ : « *La famille, le jeune en décrochage, la direction de l'école, le conseil de classe, le médiateur scolaire, le centre PMS, un conseiller du SAJ (Service d'Aide à la Jeunesse) peuvent faire appel à notre service. Les jeunes qui intègrent le SAS vont venir en journée à la place d'aller à l'école. Ils participeront à différents ateliers. Les SAS organisent des entretiens entre le jeune et sa personne de référence au SAS, afin d'y voir clair dans son parcours personnel, pour cerner les difficultés et les ressources dont le jeune dispose pour y faire face. D'autre part, des rencontres avec la direction, les professeurs et la classe du jeune visent à instaurer ou restaurer un lien positif avec eux. »*

¹ Les SAS sont subsidiés par les ministères de l'enseignement obligatoire et de l'aide à la jeunesse ainsi que par la région wallonne via l'aide à l'emploi (contrats APE)..

² La liste complète des SAS est reprise en annexe 2 de cette analyse et sur le site suivant :

<http://www.enseignement.be/index.php?page=23748&navi=2666>

³ Missions précisées dans le décret du 30 juin 1998 (lire annexe 3):

http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/22209_002.pdf

⁴ LORIERIS Bénédicte, *Les Services d'accrochage scolaire*, in « Les parents et l'école » n°77, p.12 et 13.

Pour qui ?

Ces services accueillent et aident temporairement des élèves mineurs⁵ :

- exclus d'un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et ne pouvant être réinscrits dans un établissement scolaire ;
- inscrits dans un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui sont en situation de crise au sein de l'établissement ;
- qui ne fréquentent pas l'école sans pour autant avoir été exclu d'un établissement scolaire ;
- Tout mineur d'âge (encore en obligation scolaire), tous réseaux confondus. Il peut s'agir d'un jeune exclu des écoles, ou en écartement (pour éviter le renvoi), ou encore d'un jeune en décrochage profond (qui n'est pas inscrit dans une école).

Pour quelle période ?

Moyennant l'accord du Ministre, cette prise en charge peut être considérée comme satisfaisant aux obligations relatives à la fréquentation scolaire.

La période maximale de prise en charge est⁶ :

- pour les élèves exclus, de trois mois renouvelable une fois, sans pouvoir dépasser au total 6 mois par année scolaire et une année sur l'ensemble de leur scolarité ;
- pour les élèves en situation de crise dans un établissement scolaire, de trois mois renouvelable une fois, sans pouvoir dépasser au total 6 mois par année scolaire et une année sur l'ensemble de leur scolarité.
- pour les élèves qui ne fréquentent plus un établissement scolaire, de trois mois renouvelable une fois, sans pouvoir dépasser au total 6 mois par année scolaire et une année sur l'ensemble de leur scolarité

Quelles activités ?

Différents ateliers sont proposés aux jeunes dans le cadre des SAS, par exemple⁷ :

- Ateliers d'expression et de création : art plastique, sculpture, écriture, espace d'expression corporelle. Les jeunes travaillent à partir de la liberté du geste, pour remobiliser, remettre en mouvement ;
- Atelier musique, assistée par ordinateur permet aux jeunes de créer de petites compositions (rap, ...) ;
- Ateliers à orientation sportive : jonglerie, technique de cirque, escalade, VTT, course à pied ;
- Atelier de découverte de la nature et de construction en bois ;
- Atelier « formes » : les jeunes réalisent des formes proches des mandalas, ... ;
- Atelier de méthode de travail, de travail scolaire en autonomie et de jeux de société ;
- Atelier kiffe tes maths ;
- Activités plus occasionnelles (visites diverses, randonnées, théâtre, ...)
- Activités citoyennes comme du bénévolat, des rencontres, témoignages de vie ;
- Des découvertes professionnelles (électricité, horticulture, ...) ;

⁵ L'accompagnement des jeunes par un SAS s'organise autour des articles 30, 31 et 31bis du décret du 30 juin 1998 (organisant les discriminations positives) et concerne des situations de renvoi (article 30, prise en charge de 3 mois renouvelable une fois), de « mise à l'écart » (article 31, un mois renouvelable une fois pour des jeunes toujours inscrits à l'école) et les situations de décrochage scolaire (article 31 bis, 3 mois renouvelable une fois).

⁶ http://enseignement.be/index.php?page=23721&navi=2451&rank_navi=2451

⁷ Nous avons pris l'exemple du SAS de Namur.

« Aller à la rencontre de personnes âgées ou handicapées, de mineurs d'âge non accompagnés de Fedasil ou encore participer à l'opération Thermos avec les sans-abri sont autant d'activités "génératrices de petits miracles", se réjouit Mme Otte⁸, directrice du SAS « le Seuil » à Bruxelles, où peu à peu les jeunes apprennent à mieux se connaître, découvrir leurs compétences, définir leurs problèmes, appréhender la différence, avoir confiance en eux,... » Julie, 16 ans, qui a des difficultés à "s'intégrer avec les autres", a particulièrement apprécié l'opération Thermos : "Ce n'est ni reconfortant ni gratifiant, c'est simplement pouvoir aider quelqu'un. On nous aide, alors pourquoi ne pourrions-nous pas aider les autres ?"

Quel est le rôle des parents ?

Le décrochage ne vient pas de nulle part, il est souvent, mais pas toujours, en lien avec des difficultés vécues au sein de la famille. Le SAS tente de rendre les parents partenaires du travail d'accrochage, de les rassurer, d'écouter leur stress. C'est important qu'ils puissent partager avec leur enfant ce qu'ils vivent, leurs inquiétudes, leurs espoirs, leurs chagrins suite à une séparation, un moment difficile dans la vie professionnelle ou autre...

Rétablir la confiance en soi

Les animateurs des SAS travaillent à partir de la valorisation des compétences du jeune. Souvent après un atelier, il y a un retour par écrit du jeune et de l'animateur, à propos des compétences mises en œuvre. La confiance en soi est un des critères pour relancer le processus de motivation. Joëlle Coenraets : « Pour y arriver, nous avons constitué depuis plus de dix ans une équipe pluridisciplinaire. Nous y trouvons différentes compétences, comme celles de juriste, médiateur, sculpteur, logopède, musicien, éducateur, artiste, prof de gym, ... L'idée est d'amener le jeune à être dans le « oser faire », « oser dire », « oser participer ». Nous travaillons beaucoup au niveau des relations entre jeunes, mais aussi entre jeunes et adultes ; comment vivre ensemble, travailler ensemble ? Cela implique la mise en place et le respect d'un cadre. Les problèmes d'indiscipline sont souvent jumelés à des problèmes relationnels. »

Les SAS organisent aussi des entretiens entre le jeune et sa personne de référence au SAS, afin d'y voir clair dans son parcours personnel, pour cerner les difficultés et les ressources dont le jeune dispose pour y faire face. De plus, des rencontres avec la direction, les professeurs et la classe du jeune visent à instaurer ou restaurer un lien positif avec eux.

Difficultés à surmonter au sein du SAS

Catherine Otte⁹ raconte la difficulté à gérer certains comportements : « Des jeunes qu'on nous a orientés et annoncés comme étant les plus horribles, ont été des leaders positifs incroyables en tirant le groupe vers le haut. Mais l'inverse est vrai aussi. Certains qui arrivent à Seuil sont très fragiles, à la limite de la santé mentale et sont capables du meilleur mais aussi, pour des raisons parfois obscures, de « pètages de plomb » incroyables. Dans ces moments-là, il est important pour nous de gérer ces crises afin de préserver le groupe et de lui permettre d'avancer tout en pouvant soutenir le jeune dans son « pètage de plombs » sans que cela ne lui porte préjudice... Quand il y a 16 à 20 jeunes dans la maison, en plus des adultes, cela peut amener des tensions incroyables. Les jeunes qui sont accompagnés par notre service nécessitent beaucoup d'attention. On a de plus en plus de demandes qui émanent de l'enseignement spécialisé, ce qui pose question parce que certains de ces jeunes se font renvoyer du spécialisé pour les mêmes raisons qui les y ont amenés... On est loin d'un projet qui veut formater les jeunes à l'école. On se questionne régulièrement sur

⁸ BOCART Stéphanie, Le SAS, parenthèse dans la scolarité, in La Libre Belgique, 28 mars 2011.

⁹ OTTE Catherine <http://www.jaccroche.be/index.php/temoignages/9-entretien-avec-catherine-otte-du-service-daccrochage-scolaire-le-seuil-asbl>

l'accompagnement que l'on propose aux jeunes puisque délibérément on a choisi une façon d'apprendre qui est, sur certains points, assez loin de ce qui est proposé généralement en milieu scolaire ».

Inspirations de la pédagogie nomade

Le projet pédagogique du « Seuil », qui se retrouve dans d'autres SAS, s'inspire en partie de la « pédagogie nomade » ... « A l'école Pédagogie Nomade, personne n'est considéré comme inadapté à l'école ; on part du principe que chacun doit participer à la construction de son école de sorte qu'il s'y sente adapté. Pour des élèves en difficulté avec l'école traditionnelle, l'école nomade présente une alternative parce que le fonctionnement scolaire y est en perpétuelle réflexion. Rien n'est acquis : tout est à construire, déconstruire, reconstruire...¹⁰ »

Le projet pédagogique du « Seuil » se décline en différents pôles d'activités¹¹:

- **Un groupe « vécu »** qui propose aux jeunes de vivre une série d'expériences citoyennes et de rencontres humaines. Ces expériences permettent notamment de se frotter aux exigences et contraintes de la vie en groupe mais surtout d'agir et d'interagir comme « sujet acteur de solidarité ». Ces expériences permettent aux jeunes de se découvrir de « nouvelles » compétences, de gagner confiance en eux et de progressivement, modifier l'image que le jeune a de lui-même et son image auprès de son entourage (sa famille notamment).
- **Un groupe « besoin »** qui permet aux jeunes de travailler des compétences scolaires de manière élargie et transversale par des mises à niveau ainsi que des activités de dépassement pour travailler principalement les compétences en matière d'expression écrite et orale.
- **Un groupe « désir »** qui se concentre sur la réalisation d'un projet collectif. L'accent est mis sur l'apprentissage du processus qui mène à la réalisation d'un projet : album rap, écriture d'un synopsis de court-métrage. Il est important que le laps de temps entre les moments de réflexion du projet et celui de la réalisation ne soit pas trop long pour que les jeunes ne se découragent pas. Ce sont généralement des jeunes qui ont du mal à se projeter dans le temps donc si on leur dit que le projet va voir le jour dans 3 mois, ils se découragent.
- **Un pôle « projet du jeune et jeune en projet »** qui concerne toute la maturation du projet de formation du jeune entre le moment où il arrive au SAS et celui où il part. Il est important qu'un chemin se fasse autour des questions : « Où j'en suis et où je vais ? », « Qu'est-ce que j'ai envie de faire ? ». Cela peut se traduire sous forme de mise en stage, de rencontres de personnes ressources (écoles, centres P.M.S, etc.), la réalisation d'un CV, la recherche d'un patron, etc. Il est important de réussir à accompagner le jeune dans son projet de formation afin que le jeune y trouve un intérêt et que ni lui, ni les adultes qui l'entourent n'aient perdu leur temps. Cet accompagnement prend une forme individuelle et peut dépasser largement, pour certains jeunes, la question scolaire.

¹⁰ LORIERES Bénédicte, *L'acquisition du savoir par l'auto-gestion : exemple de l'école Pédagogie Nomade à Limerlé* : <http://www.ufapec.be/files/files/analyses/2010/13-10-pedagogie-institutionnelle.pdf>

¹¹ OTTE Catherine, op cit.

Utilité des SAS ?

La parenthèse ouverte, il faut aussi la refermer. Les jeunes sont appelés à réfléchir à un projet scolaire ou de formation, se structurer dans le temps et l'espace, s'affirmer. Pour ce faire, ils sont outillés collectivement : faire un reportage dans une école, travailler l'expression écrite et orale, développer l'esprit critique. Ils sont aussi outillés individuellement. *"Nous réfléchissons avec le jeune aux perspectives légales de son retour à l'école, mais nous le mettons aussi au défi d'aller sur le terrain, de rencontrer des professionnels"*, indique Aline, référente sociale¹². Pour assurer la mise en œuvre concrète des projets, *« nous travaillons toujours pendant environ trois semaines la transition, l'après Seuil. Nous prodiguons un suivi plus limité, mais restons pour certains jeunes un repère, voire un refuge*", affirme la directrice. *Quant à la question de la réintégration, on n'a pas d'évaluation très objective car on en est toujours à l'expérience pilote et on n'a pas beaucoup d'écho sur le suivi des jeunes et la suite de leur parcours. Certains jeunes repassent à Seuil pour nous dire bonjour, donner des nouvelles mais ce n'est qu'une minorité. En termes de ressenti, je pense que globalement, on arrive à faire un petit bout de chemin avec le jeune. De là à dire qu'on peut travailler sur l'ensemble des difficultés qu'il rencontre et qu'on fait des miracles, certainement pas. Je crois qu'une expérience comme celle qu'on propose à Seuil doit inévitablement laisser des traces dans le vécu du jeune même si le déclic se fait parfois avec retard. Il nous importe de travailler principalement sur le « goût d'apprendre », l'envie de découvrir ! En termes de confiance en soi et de valorisation personnelle, je suis sûre qu'on marque des points, acquis qui sont transposables lors du retour à l'école¹³. »*

¹² OTTE Catherine, op cit.

¹³ Idem.

Conclusion : donne du sens à ce que tu apprends !

Troubles du comportement, difficultés relationnelles, parcours de vie social et familial compliqués, perte de repères et de confiance en soi, ... ces jeunes que l'on rencontre dans les SAS, qui ont décroché de l'école ou de leur lieu de formation sont un peu des écorchés par la vie. Dans chacun des 12 services d'accrochage scolaire de la fédération Wallonie-Bruxelles, on trouve des jeunes en souffrance qui ont besoin de souffler pour tenter de démêler les nœuds, trouver des réponses, des pistes de solution, et reprendre pied. Chaque SAS a sa propre identité, son fonctionnement, mais ils se retrouvent tous autour de la recherche du sens à donner dans les apprentissages, par des rencontres, des expériences, du concret, des projets citoyens.

L'UFAPEC se pose la question de l'efficacité de ces expériences quand les jeunes sortent d'un SAS. Pour Catherine Otte¹⁴, *"à certains moments, cela reste très compliqué, avec certains jeunes qui replongent complètement. Pour d'autres, cette parenthèse a été très utile et bénéfique dans la suite de leur parcours. Nous sommes témoins d'une évolution. En cela, c'est une réussite. Mais nous n'allons jamais donner la garantie que le jeune n'aura plus de problèmes"*.

Quoi qu'il en soit, avant de prendre contact avec un SAS (le nombre de places étant limité), l'UFAPEC insiste sur le fait qu'il est important de s'assurer que la famille et le jeune ont fait appel avant tout aux aides et remédiations qui existent au sein de l'école : rencontres avec les enseignants et le titulaire, les éducateurs, avec la direction, le PMS, ...Le travail de l'équipe éducative et des parents doit se faire autour de la motivation et du renforcement de la confiance en soi. Pour l'UFAPEC, l'idéal serait que ces structures de SAS n'existent pas, que les écoles bénéficient de moyens humains pour aider les jeunes en difficulté, et que des pédagogies alternatives se mettent davantage en place pour leurs venir en aide. Les SAS doivent rester une solution de la dernière chance, et le passage du jeune doit y être le plus bref possible.

Désireux d'en savoir plus ?

**Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.**

¹⁴ OTTE Catherine, op cit.

Bibliographie

- BOCART Stéphanie, *Le SAS, parenthèse dans la scolarité*, in La Libre Belgique, 28 mars 2011.
- LORIERIS Bénédicte, *Les Services d'accrochage scolaire*, in « Les parents et l'école » n°77, p.12 et 13.
- LORIERIS Bénédicte, « La descente aux enfers de Thomas », interview réalisée le 5 novembre 2012.
- LORIERIS Bénédicte, *L'acquisition du savoir par l'auto-gestion : exemple de l'école Pédagogie Nomade à Limerlé*, analyse UFAPEC n°13 de 2010 : <http://www.ufapec.be/files/files/analyses/2010/13-10-pedagogie-institutionnelle.pdf>
- <http://www.jaccroche.be/index.php/temoignages/9-entretien-avec-catherine-otte-du-service-daccrochage-scolaire-le-seuil-asbl>
- http://users.skynet.be/fc140006/SAS_de_Mons/Bienvenue.html: vidéo de présentation du SAS de Mons
- Portail « enseignement.be » : Les services d'accrochage scolaire (liste des SAS et mission) : http://enseignement.be/index.php?page=23721&navi=2451&rank_navi=2451

Dispositions légales en rapport avec les SAS

- Décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives: http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/22209_002.pdf
- Décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, modifié par décret le 15 décembre 2006. <http://staatsbladclip.zita.be/moniteur/lois/2009/03/03/loi-2009029091.html>
- 14 MAI 2009. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux services d'accrochage scolaire : <http://vlex.be/vid/arr-relatif-services-accrochage-scolaire-65705908>
- Circulaire n°2226 : dispositif favorisant un retour réussi à l'école des élèves ayant séjourné dans un service d'accrochage scolaire : http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/32940_000.pdf

Annexe 1

Témoignage d'une maman¹⁵ : La descente aux enfers de Thomas

L'année passée, nous avons assisté impuissants à la chute fulgurante et tellement inattendue de notre fils de 15 ans.

Il était bon élève, sans aucun souci de comportement, ni d'intégration à l'école. A la maison, il n'y avait pas de problèmes familiaux non plus mais notre fils était mal dans sa peau, de plus en plus mal...

Et nous ne comprenions pas pourquoi...Lui non plus ne savait pas pourquoi il était si mal mais de jour en jour, il avait de plus en plus de difficultés à aller à l'école, ne parvenait plus à dormir, pleurait tout le temps, avait des idées noires....

Puis un jour, en arrivant devant l'école, il a fait une réelle crise d'angoisse, il est donc revenu à la maison et notre médecin l'a mis sous certificat médical deux jours, puis une semaine, puis 2, puis 3...

Pendant tout ce temps, il a fait plusieurs essais de reprise à l'école mais sans succès. A chaque fois, l'école me rappelait pour aller le rechercher.

Ce fut un réel tsunami familial, mon mari et moi ne savions plus que faire, que dire, que penser...Comment l'aider ? Comment expliquer à ses frères, ses copains, notre famille, nos amis pourquoi il n'allait plus à l'école ?

La critique de notre entourage fut très difficile à vivre car nous avions des remarques incessantes du genre : « tu dois lui dire que l'école est obligatoire et qu'il n'a pas le choix », « forcez-le », « ne lui laissez pas le choix, tu le déposes et tu lui dis clairement que tu n'iras pas le rechercher avant la fin des cours »...Comme si nous n'avions pas déjà essayé tout cela !?!.... Tous ces gens n'ont rien compris, Thomas ne faisait pas de caprice, il était vraiment au fond du gouffre et commençait à en être réellement malade (ulcère de stress, dépression, migraines, toc...).

Cette incompréhension des amis ou de la famille était très pénible et culpabilisante pour nous, parents.

Puis, un jour, c'est la rupture totale. Le directeur m'appelle un matin en me disant : « Vous devez venir le reprendre, il est devant l'école et ne sait plus franchir la porte ».

Pour moi, le monde s'écroule...Que va-t-on faire ? Il faut se rendre à l'évidence, nous sommes confrontés à une profonde phobie scolaire. Trop de pressions et d'exigences de certains enseignants ?, trop d'exigence vis-à-vis de lui-même ?, il se met lui-même une pression énorme jusqu'au jour où il n'en peut plus et lâche prise.

C'est alors que l'école me parle des SAS. Je me renseigne et nous sommes très vite reçus. Heureusement, nous avons eu de la chance car les places sont très limitées...

La démarche est difficile : Mon enfant est déscolarisé ! Pourquoi nous ? Je ne connaissais personne qui avait vécu cette situation, ce problème est si peu connu ...

Dès notre premier entretien, nous nous sommes sentis en confiance même si nous ne savions pas trop vers où nous allions mais nous avons fait confiance à toutes ces personnes qui nous tendaient la main. Enfin, nous trouvons une oreille attentive qui comprenait notre désarroi et qui nous proposait des pistes concrètes, à nous, parents...

La responsable du centre nous a reçu avec notre fils, nous avons longuement parlé et Thomas a dû se fixer des objectifs et prouver sa motivation de s'en sortir sans quoi il ne serait pas admis à rejoindre le groupe.

Heureusement, notre fils est un battant et voulait s'en sortir...

Le SAS lui a permis de garder un contact social avec d'autres jeunes, et une vie sociale avec des horaires et des règlements.

Ce ne fut pas facile pour lui, il devait partir beaucoup plus tôt de la maison et prendre le bus pour s'y rendre. Mais tous les jours, il partait courageusement et se rendait dans cet espace

¹⁵ LORIERES Bénédicte, « La descente aux enfers de Thomas », interview réalisée le 5 novembre 2012.

un peu « hors normes » où il était confronté à d'autres jeunes, tous différents et tous porteurs de leurs difficultés scolaires, sociales et/ou familiales...

Cette année au SAS fut une année très enrichissante pour lui, il n'a rendu aucun point, aucune cote, aucun bulletin, il a pris le temps de faire autre chose que de ramener des résultats scolaires. Pour nous, il a réussi son année haut la main, à l'école de la vie...Il a gagné en autonomie, en confiance en soi et en les autres...

Ce séjour au SAS est l'année où il y a appris le plus de choses de la vraie vie, ils ont abordés concrètement tellement de sujets fondamentaux : drogue, sexualité, violence, harcèlement, respect de soi et de l'autre,...

Il a dû apprendre à s'adapter à des situations parfois très difficiles avec des jeunes très différents.

Au SAS, ils organisent des ateliers très variées : musique, informatique, mathématique, français, sport, expressions corporelles et artistiques, différentes approches scientifiques ...Ils organisent même des petits séjours en gîte...Cet encadrement permet aux jeunes de progressivement sortir de leur coquille et de pouvoir montrer leurs compétences aux autres, en toute liberté sans contrainte de points, d'examens...Cela permet aussi à certains de découvrir des domaines tout à fait nouveaux pour eux et de maintenir un certain niveau d'apprentissage pour éventuellement reprendre le train en marche et retourner à l'école en cours d'année.

Cette année ne fut pas un échec mais un formidable tremplin pour l'avenir. Pour réussir son parcours scolaire, il faut d'abord être bien dans son corps et son esprit.

Personnellement, nous avons eu la chance que son école se soit impliquée dans l'aventure (photocopie des cours, visite au SAS...réunions quand nous l'estimions nécessaire)

Thomas se posant beaucoup de questions sur son avenir et sur ses choix d'enseignement, il a même pu être intégré en milieu professionnel pendant plusieurs semaines afin de faire un choix par rapport à une éventuelle orientation dans le domaine de l'hôtellerie. Toutes les démarches, le suivi et l'encadrement des stages en entreprise ont été prises en charge par le SAS.

Finalement, il a adoré travailler mais n'est pas certain de vouloir choisir cette voie pour sa profession future. Il a donc choisi de retourner en humanités générales et pour le moment, tout se passe très bien.

Chaque jour de plus est une victoire sur le passé ! Nous sommes confiants mais restons très attentifs...

Je voudrais dire aux parents qui connaissent ce genre problème avec leur jeune : Faites confiance en votre enfant et dans ses choix, écoutez-le, aimez-le pour qui il est et pas pour ce que vous aimeriez qu'il soit, acceptez le fait que son mal-être est profond et réel...Et s'il en a besoin, malgré toute votre inquiétude, laissez les préjugés de la normalité de côté et donnez-lui la chance de pouvoir voir la vie autrement pendant quelques semaines, quelques mois...telle une bouffée d'oxygène pour pouvoir mieux replonger dans le milieu scolaire.

Vous n'êtes pas seuls ! Il y a des équipes formidables qui sont là pour vous aider...La route est parfois longue, sinueuse, on prend parfois des culs de sac, on fait marche arrière, on prend un autre chemin puis on finit par trouver la voie la meilleure !

Merci à toutes ces personnes qui consacrent leur temps et surtout leur énergie à aider ces jeunes en souffrance.

Annexe 2

Liste des services d'accrochage scolaire

BRUXELLES-CAPITALE

Parenthèse, SAS de Bruxelles

Rue Haute, 88
1000 Bruxelles
Tel. : 02/514.93.15 - Fax : 02/514.99.16
Gsm : (+32) 0486/18.88.89
Mail : info@sas-parenthese.be
Site internet : www.sas-parenthese.be
Personne de contact : Maurice CORNIL

Sas Bruxelles-midi

Avenue Clémenceau, 22
1070 BRUXELLES
Tel. : 02/640.25.20 - 0473/79.59.06
fax. : 02/640.45.30
Personne de contact : Chantal CHARLIER

ASBL "SEUIL" - BRUXELLES - IXELLES

Rue de Theux, 51-53
1040 BRUXELLES
tél. et Fax : 02/644.46.42 – GSM : 0479/33.69.06
Mail: seuil.asbl@gmail.com
Personne de contact : Catherine OTTE

BRABANT-WALLON

SAS Brabant Wallon

Rue des Fontaines, 18-20
1300 WAVRE
Tel. : 010/24.79.99 Fax: 010/24.76.34
Gsm : 0479/99.47.35
Mail : sasbw@hotmail.com
Personne de contact : Etienne STRUYS

CHARLEROI

"SENS-SAS" ASBL

Rue des Fougères, 85
6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL
Tel. : 071/70.34.50 - Fax : 071/51.35.69
Mail : sens-sas@hotmail.com
Personne de contact : Mr Jean QUERAT

TOURNAI

"SAS-HO" ASBL

Place de Lille, 2
7500 TOURNAI
Tel : 069/77.72.96 - Fax : 069/77.79.98
Gsm : 0475/89.82.37
Mail : sas-ho@live.be
Personne de contact: Antoine VANDENHOVEN

HUY

"Aux Sources" ASBL

Rue des Bons-Enfants, 3
4500 Huy.
Tel. : 085/25.28.40 - Fax : 085/25.28.41
Mail : aux@swing.be
Personnes de contact : Jean-Marc CANTINAUX

MONS

"SAS de MONS" ASBL

Chemin du Versant, 24 A
7000 MONS
Tel: 065/84.80.77 - Fax: 065/33.53.33
Mail : sasdemons@yahoo.fr
Personne de contact : Mr DELCOURT

NAMUR

"Carrefour accueil" - Carrefour ASBL

Rue Louis Loiseau, 39
5000 NAMUR
Tel. : 081/71.74.28 - Fax : 081/74.65.02
Mail : carrefour.accueil@wol.be
Personne de contact : Joëlle COENRAETS

LIEGE et VERVIERS

« Compas-Format » ASBL

Place Communale, 7
4100 SERAING
Personne de contact : Mr Frédéric Duprez
Tel : 04/330.97.10 - Fax: 04/330.97.12
Gsm : 0494/825.328
Mail : frederic.duprez@compas-format.eu

Tremplin Compas Format Waremme

Rue Ernest Malvoz, 20A
4300 WAREMME
Personne de contact : Samuel PALLADINO
Tel. : 019/67.72.03 - Fax: 019/67.60.88
Gsm : 0498/50.32.15
Mail : samuel.palladino@compas.format.eu

Tremplin Compas Format Verviers

Rue du Centre, 37

4800 VERVIERS

Personne de contact : Jean-François FASSIN

Tel : 087/56.06.53 - Fax: 087/22.85.52

Mail : jf.fassin@compas-format.eu

REBONDS - ASBL

Rue Vivegnis, 71

4000 LIEGE

Tel : 04/225.95.96 - Fax : 04/225.95.98

Mail : asbl.rebonds@gmail.com

Personne de contact : Dominique CHANDELLE

SUD-Luxembourg**Service "Emergence" Carrefour ASBL**

Rue des mélèzes, 2

6800 LIBRAMONT

tél./Fax: 061/23.32.07

Mail : emergenceaccueil@gmail.com

Personne de contact : Thierry Colard

Annexe 3

Extrait du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives

Section 5. - Du mineur exclu ou en voie d'exclusion *modifié par D. 15-12-2007 ; D. 08-01-2009*

Article 30. - Lorsqu'un mineur exclu ne peut être réinscrit dans un établissement scolaire, conformément aux articles 82, alinéa 4 et 90, § 2, alinéa 5, du décret du 24 juillet 1997 précité, le ministre peut considérer comme satisfaisant aux obligations relatives à la fréquentation scolaire :

1° la prise en charge, pour une période ne pouvant dépasser trois mois, renouvelable une fois, du jeune par des services qui apportent leur concours à l'exécution de décisions individuelles dans le cadre des programmes d'aide élaborés soit par le conseiller de l'Aide à la jeunesse, soit par le directeur de l'Aide à la jeunesse, soit par le Tribunal de la jeunesse;

2° la prise en charge, pour une période ne pouvant dépasser trois mois, renouvelable une fois, du jeune par un service d'accrochage scolaire visé au titre VI du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, en fonction du projet introduit.

Le conseiller de l'Aide à la jeunesse, le directeur de l'Aide à la jeunesse, le Tribunal de la jeunesse ou le service d'accrochage scolaire visé au titre VI du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école notifiant au ministre la date de début et de fin de prise en charge prévue.

modifié par D. 15-12-2007 ; D. 08-01-2009

Article 31. - En cas de situations visées à l'article 3, 2°, 2°bis et 3°b), sur demande conjointe du mineur, de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, du chef d'établissement pour l'enseignement de la Communauté française, du Pouvoir organisateur ou de son délégué pour l'enseignement subventionné, après avoir pris l'avis du Conseil de classe et du centre psycho-médico-social, le ministre peut aussi autoriser un élève, qui reste régulièrement inscrit dans son établissement, à être pris en charge, pour une période ne dépassant pas trois mois, renouvelable une fois, par :

1° des services qui apportent leur concours à l'exécution de décisions individuelles dans le cadre des programmes d'aide élaborés, soit par le conseiller de l'Aide à la jeunesse, soit par le directeur de l'Aide à la jeunesse, soit par le Tribunal de la jeunesse;

2° un service d'accrochage scolaire visé au titre VI du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école.

A défaut pour le centre psycho-médico-social d'avoir rendu l'avis visé à l'alinéa 1^{er} dans les dix jours ouvrables de la demande, l'avis est réputé favorable.

Le conseiller de l'Aide à la jeunesse, le directeur de l'Aide à la jeunesse, le Tribunal de la jeunesse ou le service d'accrochage scolaire visé au titre VI du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école notifiant au ministre la date de début et de fin de prise en charge prévue.

inséré par D. 12-05-2004 ; modifié par D. 15-12-2007 ; D. 08-01-2009

Article 31bis. - En cas de situation visée à l'article 3, 3° a), sur demande conjointe du mineur et de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, et après avis favorable de la Commission zonale des inscriptions ou de la Commission décentralisée ou à défaut de l'organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs compétents, le ministre peut aussi autoriser un élève à être pris en charge, pour une période ne dépassant pas trois mois, renouvelable une fois, par :

1° des services qui apportent leur concours à l'exécution de décisions individuelles dans le cadre des programmes d'aide élaborés, soit par le conseiller de l'Aide à la jeunesse, soit par le directeur de l'Aide à la jeunesse, soit par le Tribunal de la jeunesse;

2° un service d'accrochage scolaire visé au titre VI du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école.

Le conseiller de l'Aide à la jeunesse, le directeur de l'Aide à la jeunesse, le Tribunal de la jeunesse ou le service d'accrochage scolaire visé au titre VI du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école notifient au ministre la date de début et de fin de prise en charge prévue.

inséré par D. 12-05-2004 ;

abrogé par D. 15-12-2006 ; rétabli par D. 08-01-2009

Article 31ter. - La prise en charge d'un mineur par un des services visés aux articles 30, 31 et 31bis ne peut dépasser au total six mois par année scolaire et une année sur l'ensemble de la scolarité du mineur. La période de prise en charge située pendant les vacances scolaires n'est pas prise en considération dans le calcul de la durée de prise en charge du mineur.